

Règlement particulier
Salles des Tourettes

62-64 avenue de la République
37100 Tours

Bus : ligne 17 arrêt De Vildé
R1 arrêt Tourettes
Tramway : arrêt Christ Roi



CARACTÉRISTIQUES

Grande salle		
Capacité	420	personnes
Superficie	1 020	m²
Petite salle		
Capacité	90	personnes
Superficie	107	m²

MATÉRIEL DISPONIBLE SUR PLACE

Pas de matériel sur place, les salles sont vides

Règlement

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement précise les prescriptions figurant dans le règlement général à l'égard des salles des Tourettes.

ARTICLE 2 : UTILISATEURS

Les salles sont mises à disposition de personnes physiques et morales.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE LA SALLE

3.1 DESTINATION D'USAGE

Les salles sont destinées à accueillir des conférences, réunions, spectacles, fêtes ou activités associatives.

3.2 ACCÈS – HORAIRES

La salle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'accès à la salle est possible sur le créneau horaire 8h-2h du matin.

Les clés sont à retirer auprès de la mairie annexe Saint Symphorien, 1 Esplanade François Mitterrand 37100 Tours.

3.3 – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

✓ Aménagement des locaux

L'aménagement est à la charge de l'organisateur.

L'organisateur doit contacter le responsable de la préparation des salles dès qu'il a reçu une confirmation de l'option de réservation de la part de la Mairie.

Cet entretien préalable lui permettra d'adapter les installations aux divers impératifs relatifs à la sécurité (branchements de matériels électriques ou de sonorisation, manipulation de matériels).

Les agents municipaux peuvent refuser un aménagement qui ne serait pas conforme aux règles de sécurité.

✓ Matériel

L'organisateur devra se conformer aux modalités convenues avec le responsable de la préparation des salles pour la manipulation du matériel municipal (amené, mis en place, repliement).

L'installation de matériel extérieur à la salle devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la Ville.

Est interdite l'utilisation de :

- trépieds à gaz,
- bouteilles de gaz,
- réchauds électriques

✓ Local traiteur

Le local ne peut être utilisé que pour le réchauffage et le stockage des plats.

3.4 – BRUIT

L'organisateur veillera à limiter les sources de bruit ainsi que de diffusion sonore à l'extérieur du bâtiment, particulièrement après 22h.

Ainsi, il sera vigilant à l'égard :

- du volume de la sonorisation
- de la fermeture des portes et fenêtres donnant côté rue
- de la surveillance des éclats de voix et des bruits de moteur au moment de la sortie du bâtiment.

3.5 – PROPRETÉ

✓ Il est interdit de jeter des déchets alimentaires dans les bacs à plonge ainsi que dans les toilettes.

✓ L'organisateur devra prévoir le temps de nettoyage des locaux sur la période de réservation des locaux.

✓ Les décorations et leurs traces doivent être enlevées au terme de la location.

✓ Le matériel de ménage est mis à disposition par la Ville. Cependant, les produits d'entretien sont à la charge de l'organisateur.

✓ Les poubelles seront laissées à l'intérieur des locaux, dans des sacs hermétiques, à l'exception du verre qui sera déposé dans le container situé à l'extérieur, à n'utiliser que dans la journée pour ne pas occasionner de gêne au voisinage.

3.5 – SÉCURITÉ

Tous les produits inflammables sont interdits à l'intérieur du bâtiment, y compris dans les placards.

Avant de quitter les lieux, l'organisateur s'assurera que toutes les issues sont correctement verrouillées.

Contacts en mairie	
Renseignements généraux, location	Mmes Christèle Perrin, Laurence Moreau ☎ 02.47.54.55.17 ✉ location.salles.stsymphorien@ville-tours.fr
Problèmes de chauffage, éclairage	Service Police municipale ☎ 02.47.70.88.86
Numéros utiles	Police municipale ☎ 02.47.70.88.88 Pompiers ☎ 18 SAMU ☎ 15